



DÉCISION n° 2023/05 1162.



Affichage le 11 mai 2023

Objet : Seaquarium

Convention de partenariat fête de Gallician et fête de Vauvert 2023.

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
direction de l'évènementiel
D23.088

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/82 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2023/03/580 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec Seaquarium pour contribuer à la promotion de la fête de Gallician et de la fête de Vauvert 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : Une convention de partenariat pour la promotion de la fête de Gallician et de la fête de Vauvert 2023 est conclue avec Seaquarium représenté par Monsieur Jean-Marc Groul en sa qualité de directeur.

Article 2 : Madame la directrice générale des services sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 10 MAI 2023

Pour le maire,
L'adjoint aux festivités

Bruno Pascal



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier